

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaients Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

## **Objet | Actualisation de la majoration du crédit d'heures des élus**

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus peuvent bénéficier de « crédits d'heures » c'est-à-dire « du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent » conformément à l'article L2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence n'est pas rémunéré.

Ce « crédit d'heure » fait l'objet d'un calcul encadré par la loi sur les bases suivantes :

En référence à la durée hebdomadaire légale du travail (art. L. 2123-2, L. 3123-2, R. 2123-5 et R. 3123-4 du CGCT). Le crédit d'heures est déterminé selon le statut de l'élu concerné (Maire, Adjoint au Maire ou conseiller délégué, conseiller municipal) et le nombre d'habitants de la collectivité.

Les conseillers délégués bénéficient du même crédit d'heures que les adjoints au Maire.

Ce crédit d'heures est calculé forfaitairement et trimestriellement.

Les élus peuvent également voter une majoration de ce crédit d'heures jusqu'à 30% conformément aux articles L2123-4 et R2123-8 du CGCT au vu de leur statut de chef-lieu de canton et/ou de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale. Il s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux des villes de plus de 3500 habitants.

Initialement, les durées du crédit d'heures pour un trimestre étaient les suivants pour la ville de Cenon (Art R2123-5 du CGCT) :

	Strate de population	Crédit d'heures	Crédit d'heures majorées de 30%
Maire	Au moins 10 000 habitants	140	182
Adjoints au Maire et conseillers délégués	De 10 000 à 29 999 habitants	105	136h 30 minutes
Conseillers municipaux	De 10 000 à 29 999 habitants	21	27h 30 minutes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 87) a augmenté le crédit d'heures des adjoints au maire et par conséquent des conseillers municipaux délégués ; le crédit d'heures trimestriel est désormais de 122h30 au lieu de 105h. **Les montants attribués au Maire et conseillers municipaux restent inchangés.**

Par conséquent, la présente délibération propose la modification de crédit d'heures pour les adjoints et les conseillers délégués sur la base suivante :

	Strate de population	Crédit d'heures	Crédit d'heures majorées de 30%
Adjoints au Maire et conseillers délégués	De 10 000 à 29 999 habitants	122h 30 minutes	159h 15 minutes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**35 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Adopte l'actualisation législative et attribue des crédits d'heures tels que la loi le permet, soit pour un trimestre pour les adjoints et les conseillers délégués de la Ville de Cenon de :**

**159 heures et 15 minutes** (122 heures 30 minutes pour les adjoints au Maire et les conseillers délégués (35h x 3,5 pour les adjoints d'une commune comprenant entre 10 000 et 29 999 habitants conformément à l'article L2123-2 II 2° et L2123-2 II 5° alinéa 3 du CGCT) majoré de 30%).

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 27/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.